

## 6 - Centre National de la Recherche Scientifique - Bail emphytéotique du 19 décembre 1961 - 32 avenue de l'Observatoire - Résiliation anticipée du bail

**Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :** Par acte notarié du 19 décembre 1961, la Ville de Besançon a concédé un bail emphytéotique au profit du CNRS pour une partie d'un terrain sis 32 avenue de l'Observatoire d'une superficie d'environ 46 ares et cadastré section G n° 345.

Conformément audit bail, le Preneur a construit diverses constructions sur ce terrain communal.

Ce bail a été conclu pour une durée de 65 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, pour se terminer le 31 décembre 2026.

Un avenant au bail initial a été signé le 3 octobre 1964 pour permettre au CNRS de disposer d'une superficie supplémentaire d'environ 10 ares située sur la parcelle section G n° 345.

Par courrier du 31 juillet 2014, le CNRS a informé la Ville de son intention de résilier le bail emphytéotique, les équipes de recherche ayant vocation à intégrer le bâtiment TEMIS SCIENCES et le site ne présentant plus d'utilité pour le CNRS.

Le bail emphytéotique stipule que le Preneur a la faculté de résilier à tout moment le bail en respectant un préavis d'au moins six mois, ce qui a été le cas.

Il est donc proposé de résilier de manière anticipée le bail emphytéotique à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Les frais d'acte notarié ainsi que les frais de publicité foncière seront à la charge du CNRS.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 19 décembre 1961,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document intervenant pour acter cette résiliation.

**«M. LE MAIRE :** On reprend possession du 32 avenue de l'Observatoire, ce qui devrait permettre à la COMUE de s'installer.

Il n'y a pas de remarques ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme VIGNOT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.*